



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 8 octobre 2024

DEC-2024-10-19

PTO/Centre préparation budgétaire/SEF

L'Inspectrice
des Finances Publiques
Marie-Lise BOURDOIS
M. Bourdois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20241008-DEC-2024-10-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 05/12/2024

DÉCISION

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020 autorisant la Présidente du CCAS à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

VU la décision DEC-2021-11-01 du 17 novembre 2021, reçue en Préfecture le 25 novembre 2021 portant modification de la régie d'avances Animations Résidence Autonomie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ~~17 octobre 2024~~ **8 octobre 2024**.....

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la régie d'avances Animations Résidence Autonomie, il est nécessaire d'apporter des modifications à ladite régie,

La Présidente du CCAS de Bruges DÉCIDE,

La présente décision abroge et remplace la décision DEC-2021-11-01 en date du 17 novembre 2021 susvisée ainsi que toutes les décisions du CCAS relatives à la régie d'avances Animations Résidence Autonomie.

ARTICLE 1^{er}

Il est institué une régie d'avances Animations Résidence Autonomie du CCAS de Bruges.

ARTICLE 2

Cette régie est installée 41, Avenue Charles de Gaulles à BRUGES (33520).

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.



Bruges

ARTICLE 4

Cette régie paie exclusivement les dépenses de faible montant strictement limitées aux besoins des animations de la Résidence Autonomie, à savoir :

- Droits d'entrée aux spectacles et manifestations, aux musées et autres lieux culturels ou de loisirs (cinémas, théâtres) ;
- Frais liés aux déplacements et aux transports (taxis, tickets de bus et tramway, péages autoroutiers, parkings et parcmètres) ;
- Petits achats et réparations (clefs, piles, etc.)
- Achats de petites plantations.

Toutes les dépenses d'un montant supérieurs à 50,00€ devront faire l'objet d'un bon de commande.

ARTICLE 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

ARTICLE 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Gironde.

ARTICLE 7

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **150,00€**.

ARTICLE 9

Le régisseur verse au comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépense tous les mois et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 10

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.



Bruges

ARTICLE 12

La Présidente du CCAS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



La Présidente

Brigitte TERRAZA